

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU N°2, CHEMIN DU TY-RU
À PARTIR DU 25 JANVIER 2022

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Considérant que, pour assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers et des piétons circulant chemin du Ty-ru, il importe de réglementer le stationnement au niveau du n°2, chemin du Ty-Ru;

ARRETE

Article 1:

À compter du mardi 25 janvier 2022, le stationnement sera interdit au niveau du n°2, chemin du Ty-Ru du fait de la dangerosité et du manque de visibilité en cas de stationnement de véhicule.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune de Nostang qui en aura la maintenance et la responsabilité.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.